

SCOR Global Life réalise une opération majeure en Espagne

SCOR réalise, avec effet au 1^{er} janvier 2013, une opération de rachat de portefeuille (value of in-force, VIF) avec BBVA Seguros, un assureur leader du marché espagnol, réassurant ainsi un bloc entier du risque lié aux contrats d'assurance de personnes souscrits par BBVA Seguros jusqu'à la fin 2012.

Selon le schéma de réassurance retenu, SCOR Global Life Reinsurance Ireland plc (une filiale irlandaise de SCOR Global Life SE) prend en charge par un traité proportionnel 90 % de la majorité du portefeuille de primes uniques et périodiques de BBVA Seguros couvrant le risque de mortalité et d'invalidité permanente de contrats d'assurances liés à des prêts immobiliers ou à la consommation.

SCOR Global Life Reinsurance Ireland acquitte une commission de réassurance d'environ EUR 630 millions pour souscrire ce portefeuille et reçoit les réserves correspondantes dès la mise en œuvre du traité. Celui-ci se traduit ainsi par un transfert initial en cash très limité.

Cette transaction générera dans le futur un volume total de primes d'environ EUR 1 milliard pour SCOR, dont une prime brute estimée à EUR 120 millions au titre de l'exercice 2013.

Gilles Meyer, CEO de SCOR Global Life, déclare : « *Cette opération de rachat d'un portefeuille traditionnel de mortalité est pleinement en ligne avec la stratégie de SCOR Global Life et avec l'appétit au risque de SCOR. Elle satisfait le critère de rentabilité du Groupe et elle contribuera significativement à la valorisation de l'embedded value en 2013. Cette transaction va encore renforcer notre position sur le marché Vie espagnol* ».

*
* *

04 mars 2013

N° 03 – 2013

Énoncés prévisionnels

SCOR ne communique pas de « prévisions du bénéfice » au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne. En conséquence, les énoncés prévisionnels dont il est question au présent paragraphe ne sauraient être assimilés à de telles prévisions de bénéfice. Certains énoncés contenus dans ce communiqué peuvent avoir un caractère prévisionnel, y compris, notamment, les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Les énoncés prévisionnels se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant, notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. Une confiance absolue ne devrait pas être placée dans de tels énoncés qui sont par nature soumis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient conduire à des divergences importantes entre les réalisations réelles d'une part, et les réalisations annoncées dans le présent communiqué, d'autre part.

Le Document de référence de SCOR déposé auprès de l'AMF le 8 mars 2012 sous le numéro D.12-0140 (le « Document de référence »), décrit un certain nombre de facteurs, de risques et d'incertitudes importants qui pourraient affecter les affaires du groupe SCOR. En raison de l'extrême volatilité et des profonds bouleversements qui sont sans précédent dans l'histoire de la finance, SCOR est exposé aussi bien à des risques financiers importants qu'à des risques liés au marché des capitaux, ainsi qu'à d'autres types de risques, qui comprennent les fluctuations des taux d'intérêt, des écarts de crédit, du prix des actions et des taux de change, l'évolution de la politique et des pratiques des agences de notation, ainsi que la baisse ou la perte de la solidité financière ou d'autres notations.